



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

2024-008

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la descente de câble fibre dans la rue Guillotin,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'affaissement d'un câble fibre, la rue Guillotin est momentanément interdite à la circulation de véhicule et fermée dans l'attente d'une intervention, sauf en véhicule léger sans hauteur des riverains. La vitesse à l'approche du câble est limitée à 30 kms /h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la mairie, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy

- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 18 janvier 2024

Le Maire

Thierry MICHEL

